

Ministère des Gouvernements locaux Personne-ressource : Ken Bryenton, (506) 453-8739	Licence d'abri pour animaux <i>Loi sur la Société protectrice des animaux</i> Règlement 2010-74
Droit actuel : S/O* Droit proposé : 100 \$ En vigueur : le 1 ^{er} juin 2010	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 0 \$** Changement des recettes annuelles : 0 \$
<p>Observations : *Il s'agit d'une nouvelle licence, les abris pour animaux n'étant pas visés actuellement par l'obligation d'obtenir une licence.</p> <p>** Les recettes provenant des droits de licence devraient atteindre 1 500 \$ par année, mais elles ne contribueront pas à l'augmentation des recettes du gouvernement provincial puisqu'elles seront déposées dans le Compte pour la protection des animaux constitué à l'intention de la Société protectrice des animaux du Nouveau-Brunswick.</p>	